

REGLEMENT INTERIEUR

PARC DE STATIONNEMENT PRIVE DU CENTRE ROUTIER DE FONDEYRE

Exploité par la société EFFIA Stationnement en délégation pour Toulouse Logistique Urbaine et Toulouse Métropole

ARTICLE 1 – Définition : Le terme Client désigne le titulaire d'un droit de stationnement (ticket horaire, carte d'abonnement ou réservation) en cours de validité dans le parc de stationnement du Centre Routier de Fondéyre.

ARTICLE 2 – Respect des règles : Le fait de laisser un véhicule sur un emplacement du parc de stationnement non gardé implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement affiché dans le parc de stationnement.

ARTICLE 3 – Droit de stationner : Le droit perçu est un droit de stationnement exclusivement réservé aux véhicules poids lourds et aux autocars de tourisme et non un droit de gardiennage, de surveillance ou de dépôt. Le droit de garer un véhicule dans le parc de stationnement est donc consenti aux risques et périls du Client. Aucune remorque ne pourra rester stationner dans le parking sans la cabine attelée. L'accès au parking est rigoureusement interdit aux véhicules particuliers sans autorisation préalable.

ARTICLE 4 – Responsabilités : EFFIA ne pourra être rendu responsable que des dommages résultant d'une faute de son personnel ou d'un défaut des installations ou du matériel. Dans tous les autres cas, la responsabilité d'EFFIA ou de ses préposés ne pourra être engagée, y compris pour des phénomènes à caractère naturel, tels que les intempéries, inondations ou événements tels que les grèves et les émeutes. Cette liste est non limitative. Il appartient au propriétaire du véhicule de prendre toutes les mesures contre ces risques. En cas d'arrêt provisoire d'un service, le client ne pourra demander réparation ou compensation à EFFIA.

ARTICLE 5 – Accidents : Les Clients ou leurs préposés sont responsables des accidents corporels ainsi que des dégâts matériels qu'ils pourraient causer à l'intérieur du parc de stationnement par maladresse, par malveillance ou par suite de l'inobservation des prescriptions du présent règlement, tant aux véhicules qu'aux installations. En cas de dégradation volontaire ou involontaire du parc de stationnement, le Client s'engage à supporter les frais de remise en état.

Le Client responsable de l'accident doit en faire la déclaration immédiatement, et par écrit, à l'adresse du parking ou via le site internet centreroutierfondéyre.fr, rubrique « Contactez-nous » :

EFFIA Stationnement – Parking Poids Lourds du Centre Routier de Fondéyre
1 avenue de Fondéyre – 31200 TOULOUSE

ARTICLE 6 – Types de véhicules : L'accès au centre routier de Fondéyre est autorisé aux seuls poids-lourds (hors transport de matières dangereuses) et aux autocars de tourisme. Les convois exceptionnels de 1^{ère} catégorie (longueur inférieure à 25m) sont autorisés. En revanche, Les convois exceptionnels de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, les transports de matières dangereuses, les véhicules de tourisme, les véhicules utilitaires légers ainsi que les caravanes ne sont pas autorisés à stationner. Le dételage et la dépose de remorque sur le parc est interdite sauf autorisation préalable et extraordinaire d'EFFIA. Toute remorque laissée seule, sans autorisation sera considérée comme un véhicule en stationnement illicite et fera l'objet d'un enlèvement, sans qu'aucun recours ne soit accepté et cela aux frais et aux risques et périls des contrevenants. L'accès au parking est rigoureusement interdit aux véhicules particuliers sans autorisation préalable.

ARTICLE 7 – Code de la route : Les Clients sont tenus d'assurer leur véhicule, de respecter les prescriptions du code de la route et notamment la limitation de vitesse (10km/h), ainsi que toute règle de circulation portée à leur connaissance par voie d'affichage ou par les préposés d'EFFIA. La marche arrière n'est autorisée que pour des manœuvres nécessaires pour se stationner.

ARTICLE 8 – Durée de stationnement : En cas de panne entraînant l'immobilisation du véhicule, le Client devra immédiatement faire appel à un dépanneur. Aucun stationnement continu supérieur à 7 jours ne sera admis sans accord préalable d'EFFIA et pourra être restreint à des emplacements dédiés à un tel stationnement. Un stationnement continu supérieur à 10 jours est considéré comme abusif.

En cas de stationnement considéré comme dangereux, gênant ou abusif aux termes des articles R417-9 à R417-12 du code de la route, le Client s'expose à l'immobilisation et la mise en fourrière de son véhicule dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route et aux articles 6 et 80-1 concernant le stationnement des véhicules du décret n°42-730 du 22 mars 1942, portant règlement d'administration publique sur la police.

ARTICLE 9 – Accès : L'accès au parc de stationnement et à ses services est strictement réservé aux Clients, aux personnes les accompagnants, au personnel EFFIA, au gestionnaire et aux services de secours et de police. La validité du moyen d'accès peut être contrôlée à tout moment. Des poursuites pourront être engagées contre les personnes présentes sur le site sans y avoir été autorisées ou ne pouvant justifier d'un titre de stationnement en cours de validité. L'accès au local chauffeur ainsi que les services sont mis à disposition uniquement pour les clients ou les personnes les accompagnants.

La législation concernant le transport des matières dangereuses s'applique.

En cas de panne, le client peut faire appel à un dépanneur. Dans le cas d'une panne conséquente nécessitant des opérations de mécanique lourde ou susceptibles de pollution environnementale, le véhicule devra être évacué et réparé à l'extérieur du parking. Le dépanneur est soumis aux tarifs du stationnement en vigueur.

ARTICLE 10 – Comportement : Toute personne ayant un comportement frauduleux ou agressif se verra interdire l'accès au parc de stationnement ou refuser, le cas échéant, le renouvellement de son abonnement ou de sa réservation.

Le Client doit prendre, en toutes circonstances, les précautions nécessaires à la maîtrise de son véhicule et faire preuve de la plus grande prudence.

Le Client doit stationner sur les emplacements réservés à cet effet et faisant l'objet d'un marquage au sol. Il ne doit en aucune manière gêner la circulation normale dans le parc de stationnement, ni gêner le stationnement sur les emplacements voisins.

Le Client doit couper son moteur dès l'achèvement de la manœuvre de stationnement, et lors du départ, limiter la durée de rotation à vide de son moteur, au temps strictement nécessaire à un départ convenable.

Dans l'enceinte du parc de stationnement il est interdit de dégrader, de souiller ou détériorer les bâtiments, le matériel et les appareils de toute nature servant à l'exploitation, de provoquer des flammes, d'introduire des matières inflammables à l'exception du contenu normal du réservoir du véhicule et d'un jerrican métallique soigneusement bouché d'une contenance maximale de 5 litres. Le dépôt, même temporaire, de palettes, conteneurs, films ou autres emballages est strictement interdit. Les animaux accompagnants un Client sont les seuls tolérés sur le site sous réserve d'être tenus en laisse ou transportés en cage et de respecter la propreté du site. Il est interdit de laisser des animaux seuls dans les véhicules en stationnement.

Les piétons doivent emprunter les cheminements prévus à leur intention.

Le local chauffeur est mis à la disposition des Clients et ces derniers doivent le laisser propre et sans dégradation après leur passage. Toute infraction ou dégradation volontaires pourront donner lieu à des poursuites et à l'immobilisation du véhicule si besoin.

ARTICLE 11 - Activités interdites : Il est strictement interdit de laver et d'entretenir son véhicule à l'intérieur du parc de stationnement, d'y réaliser de quelconques travaux. Toute activité autre que le stationnement (quête, commerce, distribution de prospectus – à l'exception des notes d'information diffusées par EFFIA – la liste n'étant pas limitative) est interdite dans les limites du parc de stationnement. De même que tout démarchage de marchandises ou transfert de marchandises entre poids lourds, même partiel, sont strictement interdits.

ARTICLE 12 – Tarifs - ticket perdu : Les tarifs sont affichés en entrée de parc. Chaque tranche horaire commencée est due intégralement.

En cas de perte du ticket, et si le Client ne peut justifier de sa durée de stationnement, EFFIA évaluera la durée de stationnement sur la base des informations fournies par le matériel de péage, Système EFFIA PASS ou tout autre moyen mis à sa disposition.

ARTICLE 13 – Horaires et conditions d'accès : Le parc de stationnement est ouvert à la clientèle tous les jours de l'année ainsi que le local chauffeurs. Le parc est accessible par les véhicules 24H/24H, par la voie d'accès débutant au 1 avenue de Fondéyre en retirant un ticket ou en composant un code aux bornes d'entrée. Pour toute information, le Client doit contacter l'agent d'accueil par le biais de nos interphones ou de notre service clients au n° indigo 0806 000 115.

ARTICLE 14 – Information, réclamation : Toute réclamation est à formuler par écrit, via le formulaire de contact sur www.centreroutierfondéyre.fr, ou par téléphone au 0806 000 115 (service gratuit, prix d'un appel).

ARTICLE 15 – Sécurité : En cas d'urgence, l'évacuation du parc peut être demandée. Les Clients sont tenus de suivre les consignes qui seront alors données par le personnel EFFIA ou par les forces de l'ordre.

ARTICLE 16 – Données : Les appels et conversations téléphoniques à la plateforme Effia d'information ou de réclamation ou par le biais de l'interphonie peuvent être enregistrés et conservés 6 mois afin d'améliorer notre qualité de service. Le parc de stationnement est équipé d'un système de vidéoprotection avec enregistrement conformément à la législation en vigueur. En accédant à ce parc, votre plaque d'immatriculation est susceptible d'être relevée par notre matériel ou agent pour les finalités de sécurité du site (véhicule ventouse), de gestion commerciale ou de perte de tickets. Elle est conservée pour la réalisation du service et la gestion commerciale jusqu'à votre sortie pour les clients horaires et maximum 3 mois pour les clients abonnés et réservation web.

Les données sont collectées par EFFIA et peuvent être transmises aux sociétés du Groupe EFFIA ; aux sociétés sous-traitantes auxquelles EFFIA fait appel dans le cadre de l'exécution des services ; à des tiers pour des motifs juridiques dans le cas où EFFIA serait tenue de se conformer aux lois et aux règlements et aux requêtes et ordres légaux ou si cela est permis par la loi.

EFFIA PASS est un outil disponible sur certains sites permettant l'accès en mains libres (sans ticket), les données traitées (plaque et infos commerciales) sont conservées de façon proportionnée avec un système d'anonymisation automatique. Ces sites sont repérés par le logo EFFIA PASS à l'entrée et sur le site web.

Se référer au chapitre détaillé : Données personnelles sur <https://www.effia.com/cgu-cgv-mentions-legales>

À tout moment, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ce droit ou pour toute question relatifs à ces dispositifs : service.clients@effia.fr ou par courrier à l'adresse ci-après : EFFIA Concessions - Service Client DPO – RGPD - 20 rue Hector Malot 75012 Paris. Pour de plus amples informations vous pouvez consulter nos mentions légales disponibles sur www.effia.com